

Luc Chavrot

La promotion d'acteurs sociaux collectifs

Un nouvel enjeu pour l'intervention sociale

Face à la montée en charge des phénomènes de pauvreté, l'intervention sociale collective visant la promotion des individus et des groupes dans une perspective citoyenne semble proposer une piste intéressante de recomposition des pratiques et de relégitimation professionnelle des agents de terrain.

A travers quatre situations d'actions collectives il s'agit d'observer en quoi les pratiques mises en œuvre par les travailleurs sociaux permettent ou non aux groupes avec lesquels ils agissent de se positionner en tant qu'acteur social collectif, statut défini par le degré d'autonomie du groupe vis-à-vis des travailleurs sociaux, son accès aux lieux de pouvoir et de décision et son inscription dans l'espace public.

Existe-t-il une possibilité de mobilisation et de promotion de la parole des habitants, notamment des plus en difficultés, par les travailleurs sociaux, au moyen d'actions collectives ?

Cette interrogation est au fondement d'un travail de recherche que j'ai mené il y a quelques années dans le cadre d'un D.S.T.S intitulé : « Travail Social et Action Collective » (Chavrot, 1996).

Sans pratique professionnelle ni référence méthodologique ou théorique précise sur ce mode d'intervention lors de mon entrée en formation, l'objet d'étude s'est progressivement construit au croisement :

— d'une interrogation sur le sens du travail social au regard de l'évolution des publics de l'action sociale et du développement croissant de la pauvreté et de la précarité ;

- d'un intérêt porté aux dispositifs publics d'intervention sociale mis en place dans le champ des politiques de la ville et notamment aux référentiels d'action que les animateurs et les travailleurs sociaux développent ;
- d'un engagement plus personnel, de type militant, au sein de groupes intervenant contre le chômage.

Des lendemains qui chantent au présent incertain...

Depuis la fin des années 70, le déplacement de la question sociale

de la lutte des classes à l'exclusion (pauvreté, précarité, chômage) est venu rompre l'équilibre d'une société qui intégrait ses membres par un marché du travail en croissance continue. Cette transformation du paysage social dans lequel évoluent les travailleurs sociaux, notamment ceux intervenant en milieu ouvert (polyvalence de secteur, prévention spécialisée, animation de quartier...), a mis à mal une partie des logiques et valeurs dominantes des Trente Glorieuses, dont le travail social demeure encore largement l'héritier. Désormais, il s'agit moins de travailler sur les « ratés de la croissance » que sur les mécanismes de mise à l'écart d'une partie de la population.

En effet, les publics de l'action sociale, à la fois plus nombreux et hétérogènes, ne peuvent plus être seulement appréhendés en termes d'« handicapés », d'« invalides » ou de « déficients » tenus pour responsables de leur situation d'exclusion sociale. Aussi, la plupart des travailleurs sociaux ont-ils le sentiment de n'offrir aux populations qu'un « social de consolation », souvent en deçà des difficultés qu'ils rencontrent. Dès lors, parler du désarroi de toute une frange des professionnels du social ou plus largement du malaise, voire de la crise, que traverse le travail social depuis les années 80 oblige à une redéfinition et à une réorganisation de ses outils et formes d'intervention. Ce travail paraît aujourd'hui indispensable pour éviter toute tentation de voir les interventions sociales professionnalisées dériver vers une gestion technique et à court terme des problèmes sociaux, consistant essentiellement à transformer les enjeux de la question sociale en un travail d'adaptation des individus aux nouvelles conditions que semble exiger d'eux l'évolution de la société (1).

(1) Cf. Autes, 1990.

Le cheval de Troie des nouveaux dispositifs d'intervention sociale

Décloisonnement,
transversalité,
partenariat,
concertation,

projet de développement local, action territorialisée... sont quelques-uns des principes d'action et des mots d'ordre affichés dès le début des années 80 par la gauche en faveur des quartiers en difficultés. Sont alors dénoncés, d'une part les logiques catégorielles et individualistes traditionnelles de l'action sociale qui stigmatisent et déresponsabilisent ceux qui en bénéficient, d'autre part les pratiques assistantielles accusées d'entretenir passivité et dépendance des publics. Pour se démarquer, les professionnels en charge de ces dispositifs sont invités à recomposer leur intervention à partir d'un axe prioritaire reposant sur un appel à la mobilisation et la participation active des habitants au projet de transformation de leur cité, de la ville, voire même de la société.

La volonté politique de promotion d'une forme de démocratie plus participative vient alors donner aux politiques publiques d'action sociale une finalité, et aux intervenants de terrain des raisons d'agir.

Si les évaluations et bilans produits sur la Politique de la Ville depuis vingt ans révèlent que la mobilisation et l'implication des habitants ont souvent été, pour différents motifs, largement en-deça des attentes affichées, il n'en reste pas moins que cette volonté de *participation* des habitants n'a, ni à mes yeux ni dans les écrits que je peux lire, perdu de sa légitimité.

L'expérience
d'engage-
m e n t s
p e r s o n n e l s

Concilier éthique de conviction et responsabilité professionnelle

(2), depuis plusieurs années, au sein de groupements de chômeurs et de collectifs d'action contre le chômage a contribué (et contribue toujours) à nourrir, en retour, un questionnement sur le travail social en général et l'action collective en particulier. Ces expériences, partagées dans un registre citoyen avec des personnes venant d'horizons très différents, ont permis de bousculer une partie des clivages habituels, professionnellement institués, entre accueillant et accueilli, aidant et aidé et à ré-ouvrir sous des formes renouvelées un débat ancien dans notre secteur sur les rapports que peuvent entretenir engagement personnel, éthique de conviction et exercice professionnel.

En effet, loin de s'épuiser dans des débats d'ordre méthodologique, la mise en oeuvre de pratiques collectives visant à *agir avec* les publics, réinterroge nécessairement une partie du sens et des raisons d'agir des professionnels, voire même des finalités du travail social.

(2) Sur l'évolution des modalités d'engagements, on peut se reporter à Ion, 1997.

Des actions collectives pour l'autonomie des publics

Pour divers motifs, l'intervention sociale collective est

restée en France une pratique marginale dans l'évolution du travail social et fait encore l'objet d'une politique d'aide discrétionnaire de la part des pouvoirs publics. Or, les travailleurs sociaux pourraient peut-être trouver dans un travail de promotion d'acteurs sociaux collectifs, une nouvelle utilité sociale et une légitimité d'intervention, aujourd'hui mises à mal par la montée en charge des phénomènes de pauvreté et par la multiplication des métiers du social exercés par des agents provenant d'horizons très hétérogènes (3).

Recadrer, pour partie, le travail social autour de la mobilisation des expressions collectives des habitants, notamment les plus en difficulté, semble difficilement pouvoir faire l'impasse d'un travail de recomposition des pratiques autour d'une fonction visant avant tout l'émancipation et la promotion des individus et des groupes. Si, comme le prétend M. Autes (1999), il n'y a pas d'efficacité du social sans tension entre les fonctions « paradoxales » qui lui sont assignées (*réparation, régulation, émancipation* respectivement héritières des logiques de charité, d'aide et d'assistance ; des stratégies coercitives de contrôle et de normalisation ; d'idéaux démocratiques d'émancipation citoyenne), on peut toutefois supposer que leur autonomie nécessite que les travailleurs sociaux se départissent le plus possible d'un certain nombre de pratiques proches du contrôle et de la régulation tout en permettant aux personnes de passer de l'*assistance* à l'*existence* (4).

L'étude de quatre situations d'action sociale collective — touchant à différents problèmes sociaux et mettant en scène des praticiens exerçant en « milieu ouvert » — permettra d'illustrer en quoi les pratiques mises en œuvre par les travailleurs sociaux sont ou non potentiellement porteuses d'autonomisation et de responsabilisation des publics. En d'autres termes, il s'agit d'observer si les groupes avec lesquels travaillent et/ou agissent les professionnels parviennent à se positionner en tant qu'*acteur social*, statut défini par le degré d'autonomie du groupe vis-à-vis des travailleurs sociaux, son accès aux lieux de pouvoirs et de décisions et enfin son inscription dans l'espace public.

Des éléments d'informations ont été recueillis dans trois domaines complémentaires :
— le premier s'intéresse aux ressources et potentiels professionnels mobilisés par les travailleurs sociaux (références méthodologiques et

(3) Cf. Ion, 1998.

(4) Cf. MRIE, 1999.

expériences pratiques en matière d'actions collectives ; niveau de connaissance du terrain d'intervention, des publics et du contexte local ; positionnement d'intervention de l'employeur) ;

— le second niveau d'investigation porte sur les pratiques mises en œuvre par les travailleurs sociaux lorsqu'ils sont en travail avec le groupe (repérage des modalités d'intervention professionnelle notamment dans l'animation et la gestion de la vie de groupe, la définition du projet et de ses objectifs, le mode de gestion des outils mis à disposition du groupe, le contenu et la forme des relations de coopération) ;

— enfin, il s'agit d'étudier la place occupée par les travailleurs sociaux *dans la production de lien social* en direction des acteurs et partenaires possédant pouvoirs et compétences dans le champ d'intervention du collectif (observer les modalités de repérage et d'interpellation de ces partenaires, la nature des relations et le positionnement des travailleurs sociaux à leur égard, l'autonomie du groupe dans son accès aux lieux de pouvoirs et de décision). Sont également prises en compte les actions qui permettent au collectif de se mettre en réseau avec d'autres groupements et/ou de sortir de l'espace privé pour se constituer dans l'espace public.

A Vaulx-en-Velin : autour du Conseil de Quartier

Créé par la municipalité de Vaulx-en-Velin dans le cadre du contrat DSU (Développement Social Urbain), le Conseil de Quartier propose un temps et un lieu de rencontre (bimestriel environ) entre élus, habitants et divers représentants politiques, associatifs ou administratifs (offices HLM, Education Nationale, élus municipaux, ilotiers, agents chargés de la politique de la ville...). Les travailleurs sociaux ne sont ni à l'initiative, ni les animateurs de ces actions gérées par une agence de communication qui détermine avec les responsables du DSU et la municipalité les thèmes à mettre à l'ordre du jour (scolarité, justice, équipements extérieurs, réhabilitation des HLM, etc.). Néanmoins y participent, de façon assidue, deux assistantes sociales de secteur employées par le Conseil Général du Rhône, l'équipe de prévention spécialisée du quartier et le responsable du secteur jeune 12 - 25 ans du Centre Social.

En termes de ressources et de potentiels professionnels, il ressort globalement que les travailleurs sociaux rencontrés possèdent peu, voire aucune formation ni référence méthodologique ou expérience pratique (l'animateur mis à part sur ce dernier point) en matière d'action collective. Et le fait de participer aux Conseils de Quartier ne semble pas créer de besoin à ce niveau.

L'attitude des employeurs se situe entre une injonction de présence faite à certains travailleurs sociaux et un libre choix de participation laissé à d'autres. Posant, après examen, des questions liées à des appartenances institutionnelles. Ainsi, l'animateur dont le poste est payé par la municipalité directement impliquée dans la gestion du dispositif est tenu de participer à tous les Conseils de Quartier et à leur préparation. Les assistantes sociales de secteur sont, pour leur part, fortement incitées à assister aux réunions par un Conseil Général engagé au niveau départemental dans les Politiques de la Ville et particulièrement soucieux de la visibilité de ses actions — on relève même qu'à une période il a été demandé aux assistantes sociales de porter un badge "Conseil Général" pendant ces rencontres. Enfin, le directeur du service de prévention spécialisée tient à rappeler l'indépendance de son association vis-à-vis de la municipalité et les équipes de terrain sont donc libres de définir la forme et le contenu de leur présence dans ces temps-là. Bref, la présence régulière des différents travailleurs sociaux aux Conseils de Quartier semble, au niveau employeurs tout au moins, davantage déterminée par des enjeux institutionnels que par une volonté d'accompagner leurs personnels de terrain dans l'organisation et la promotion de la parole des habitants.

Lorsqu'ils sont en présence des habitants et des partenaires au sein des Conseils de Quartier, les travailleurs sociaux n'affichent aucune volonté d'organisation collective des publics. En fait, ce type d'aide n'est pas présenté à la population comme une offre possible de leur part (ni dans ni à partir des Conseils) : les assistantes sociales n'ont jamais envisagé leur implication sous cette forme (elles rappellent qu'elles n'ont ni savoir-faire ni expérience en la matière) ; l'équipe de prévention ne veut pas prendre ce genre d'initiative (elle se définit avant tout comme des « travailleurs de l'ombre » refusant de « se mettre en avant ») ; et l'animateur a renoncé à ce type de pratique après une expérience jugée décevante (absence d'écoute et de relais par les chefs de projet d'une demande exprimée par un groupe dont il avait accompagné et soutenu la démarche).

En outre, pour l'ensemble des travailleurs sociaux, le contexte offert par les Conseils de Quartier n'est pas perçu comme favorable au développement d'actions collectives organisées. Est essentiellement pointée ici la distorsion croissante entre les prétentions affichées en matière de participation des habitants et la montée en charge d'une équipe de technocrates, responsables du DSU, plus soucieuse, semble-t-il, d'élargir ses propres champs de compétences et d'intervention... que d'associer les habitants. Evolution qui semble être perçue par les habitants eux-

mêmes, puisqu'ils sont de moins en moins nombreux à assister aux Conseils de Quartier, alors que la présence institutionnelle se renforce.

On a donc à Vaulx-en-Velin un dispositif qui, *a priori*, laisserait penser qu'un certain nombre de conditions favorables au développement d'actions collectives participatives sont réunies. Or, pour un ensemble de raisons liées pour une part aux travailleurs sociaux eux-mêmes (bien pauvres en matière de savoir-faire pour organiser les publics) et pour une autre part, à ce que sont ces Conseils de Quartier, les professionnels préfèrent s'en tenir à des pratiques d'« écoute attentive » et d'« observation silencieuse ».

A Aix-les-Bains : pour créer une Régie de Quartier

Quatre travailleurs sociaux (deux éducateurs de prévention spécialisée de l'Association Départementale Savoyarde de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSSEA), une assistante sociale de polyvalence du Conseil Général de Savoie et un animateur de MJC) intervenant sur le même quartier d'habitat social souhaitent créer une Régie en impliquant des habitants dans la réalisation de ce projet. L'un des buts affichés est que les habitants « deviennent véritablement acteurs dans le développement social du quartier. »

L'étude porte sur un peu plus d'une année d'observation et s'arrête au moment où la Régie de Quartier va officiellement être créée.

Au départ, cette action s'appuie sur un certain nombre d'atouts et de potentiels détenus par les professionnels : à savoir une formation commune à l'intervention sociale collective et une petite expérience menée à partir de Conseils de Quartier réunissant élus et habitants.

On note également une bonne connaissance de la population du quartier et des problèmes qu'elle rencontre, et une implantation dans le tissu local qui leur permet d'interpeller et de mobiliser rapidement les bons interlocuteurs autour du projet de Régie au sein des réseaux associatifs, administratifs et des élus municipaux.

Dans cette action, il faut relever l'intérêt et la qualité du soutien institutionnel offert à l'équipe de prévention par l'ADSSEA passant notamment par la mise en place de rencontres régulières, de possibilités d'interpellations réciproques et d'un volume horaire hebdomadaire accordé à l'un des professionnels pour suivre cette action sur le terrain. Soutien que ne trouvent pas les autres travailleurs sociaux dans leurs institutions respectives et qui expliquerait, à leur avis, que l'équipe de prévention ait

rapidement pris le leadership de la démarche d'intervention collective.

Sur une année d'observation, les pratiques développées par les professionnels en travail avec le groupe et/ou avec les partenaires, révèlent que l'utilisation des moyens logistiques et financiers (local, secrétariat, véhicule, trésorerie) mis à disposition du collectif ne peut se faire en dehors de leur présence et sans leur accord. Les temps de réunion du groupe se déroulent toujours en compagnie des travailleurs sociaux qui gèrent, le plus souvent seuls, les convocations, l'animation, l'ordre du jour ainsi que la rédaction des comptes rendus. L'accès autonome du groupe aux lieux de pouvoirs et de décisions (élus locaux et sociétés HLM notamment) reste limité : sur 10 rencontres, les travailleurs sociaux sont présents à 9 d'entre elles et interviennent librement au cours des échanges. Ils contactent généralement eux-mêmes les partenaires et reçoivent les informations, courriers et appels destinés au groupe à leur bureau professionnel.

En outre, l'absence de convention de coopération formalisée entre le groupe et les travailleurs sociaux, précisant notamment les attributions, rôles et fonctions de chacune des parties, semble autoriser les professionnels à définir eux-mêmes tous ces aspects, parfois au nom du groupe (ils se situent à plusieurs reprises en tant que porte-parole usant même parfois d'un *nous* qui peut prêter à confusion). Concrètement, les éducateurs de prévention s'investissent de plus en plus dans cette action, jusqu'en devenir les régisseurs (ils sont alors chargés de la gestion des travaux, de la sélection et de la rétribution des candidats) tout en restant animateurs du groupe d'habitants fondateur, alors que le collectif n'a pour sa part ni existence officielle légale (associative par exemple) ni délégués dotés de pouvoirs particuliers. Le fait que les éducateurs deviennent régisseurs fait évoluer leurs relations avec le groupe dans un registre employeur/employé. Les professionnels se jouissent alors eux-mêmes de pouvoirs et de statuts dont ils ne peuvent se prévaloir auprès des partenaires.

Certes, les habitants bénéficient avantagement des bonnes relations existant entre les professionnels et l'ensemble des partenaires mobilisés (le projet reçoit un accueil favorable et se développe rapidement) mais le groupe reste par là-même captif de positions, d'intérêts et d'enjeux relationnels et institutionnels sur lesquels il a difficilement prise.

Neuf situations attestent d'une ouverture du groupe sur l'extérieur (3 en direction de la population du quartier, 1 vers un quartier voisin, 1 vers

l'agglomération aixoise par la parution d'un article de presse, 4 en direction de régies situées hors du département). Là encore, 7 fois sur 9, l'initiative, la gestion des contacts, l'organisation pratique de l'article et la préparation de leurs contenus (tout comme la rédaction de l'article de presse) sont intégralement pris en charge par les travailleurs sociaux, seuls. Le groupe ne parvient à se positionner de façon autonome auprès des partenaires, à prendre des initiatives et à élaborer ses propres stratégies d'actions que lorsque l'intervention des travailleurs sociaux se fait plus discrète. Autrement dit lorsque qu'ils se limitent à apporter un soutien logistique et à accompagner le groupe dans son organisation, à la demande de celui-ci.

En définitive, plus les travailleurs sociaux s'investissent et consacrent du temps en s'engageant eux-mêmes dans la mise en place de la régie, plus elle a de chances effectives d'aboutir rapidement. Mais plus les travailleurs sociaux portent l'action, moins le groupe parvient à s'approprier la démarche pour l'action, en tant qu'acteur social autonome vis-à-vis des professionnels et des partenaires.

Dès lors, c'est peut-être la finalité même de l'action collective qui se trouve réinterrogée : la priorité est-elle à la création d'un outil ou au développement d'une démarche d'acteur ?

Jusqu'où ces deux axes sont-ils conciliables ?

A Vaulx-en-Velin comme à Aix-les-Bains, le groupe ne parvient pas à accéder à un statut d'acteur social : dans les conseils de quartier, la parole des habitants n'est pas construite collectivement et se limite à une suite de messages individuels, souvent contradictoires, ne dépassant généralement pas le registre émotionnel ; à Aix-les-Bains, la création de la régie repose sur un fort investissement professionnel sans qu'il soit possible de repérer une réelle démarche d'appropriation de l'outil par le public bénéficiaire. Dans les deux cas, les habitants restent captifs d'agents professionnels qui gardent de larges prérogatives dans la mise en œuvre, l'organisation et l'évolution de la démarche de projet.

Il en ressort que la démarche de production et de construction d'acteurs sociaux collectifs peut à première vue sembler paradoxale dans la mesure où elle requiert de la part des professionnels une intervention volontaire pour *organiser* collectivement les populations, en même temps qu'une capacité à *déléguer* au groupe une partie de leurs pouvoirs et compétences en vue de son autonomie. Situation qui peut, à première vue, sembler paradoxale dans la mesure où l'accès à l'autonomie des groupes nécessiterait en préalable une démarche volontaire d'aide et d'encadrement de la part des professionnels.

A Bron : à propos du logement

Depuis plusieurs années, une assistante sociale de secteur et une conseillère en ESF (économie sociale et familiale) employées par le Conseil Général du Rhône reçoivent, au cours de permanences individuelles, des familles d'origine étrangère mal logées (problèmes de vétusté, d'insalubrité, de surpeuplement et de demandes de relogement insatisfaites). En 1991, les travailleurs sociaux proposent à 25 familles de se grouper pour constituer un collectif d'action et font appel à une association militante en matière de droit au logement pour les aider à accompagner le collectif. L'objectif est que chaque famille du groupe obtienne un logement adapté à ses besoins.

Les professionnelles travaillent depuis quatre années avec le groupe lorsque nous les rencontrons et la majorité des familles a été relogée.

A Bron, l'action collective se développe à partir d'une équipe professionnelle qui possède à son actif formations et expériences pratiques en la matière. L'une d'elles intervient comme formatrice auprès de travailleurs sociaux après avoir mené un certain nombre de recherches théoriques sur l'intervention sociale collective.

On note également qu'au départ de l'action elles connaissent bien les problèmes de logement existant sur le quartier (production d'un diagnostic écrit à partir d'enquêtes menées auprès des populations) et qu'elles sont en lien avec les principaux partenaires locaux intervenants au niveau du logement (Mairie, équipe DSU, offices HLM, etc.).

Au plan institutionnel, leur responsable local se rend disponible pour répondre à leurs sollicitations mais ne possède pas de compétences particulières en matière d'action collective.

En travail avec le groupe, les pratiques des travailleurs sociaux se caractérisent :

- au niveau du fonctionnement interne, par une présence constante et soutenue des professionnelles auprès des membres du groupe (elles participent à toutes les réunions, rédigent les convocations aux séances, interviennent dans la procédure d'admission de nouveaux membres, l'accès au local de réunion est subordonné à leur présence, le groupe n'a pas d'existence officielle légale autonome...);

- au niveau de l'inscription du groupe dans l'espace public, trois actions ont été proposées au groupe (un article dans une revue de quartier, une émission dans une radio locale, la publication de l'expérience au sein d'un ouvrage collectif). Ces actions font systématiquement l'ob-

jet d'un "contrôle" *a priori* et *a posteriori* de la part des travailleurs sociaux, dans la mesure où elles reçoivent l'information, décident de la suite à donner (favorable ou non) et vérifient systématiquement le contenu diffusé.

Par contre, lorsque que le groupe accède aux lieux de pouvoirs et de décisions, les travailleurs sociaux ont su développer un certain nombre de pratiques porteuses d'autonomisation et de responsabilisation : le groupe possède une identité propre (nom et adresse distincts des services sociaux) ainsi qu'une déléguée chargée de prendre contact avec les partenaires ; dans les temps de rencontres, seules les familles prennent la parole, soutenues par l'association militante ; les stratégies et actions engagées sont toujours définies par cette association en adhésion avec les membres du groupe ; les travailleurs sociaux transmettent régulièrement aux familles des informations sur les dispositifs législatifs en matière de logement afin que le groupe puisse intervenir de façon responsable et éclairée au cours des rencontres partenariales.

Dans cette action collective, l'aide et le soutien apportés par une association militante permettent aux membres du groupe de se libérer d'un certains nombres d'enjeux et de contraintes inévitablement liés à la position de « clients » du travail social. Les membres du groupe peuvent de fait se situer en tant que "citoyens", disposant par là-même d'une latitude beaucoup plus importante dans le choix des stratégies d'actions et des revendications. Mais on observe en même temps que la co-présence de "militants" pousse les travailleurs sociaux à préciser de façon quasi permanente leurs rôles, places et fonctions au sein du groupe, comme auprès du Conseil Général ou des partenaires. En fait, si cette collaboration permet de dégager les travailleurs sociaux de toute dimension "militante" (au moins officiellement) elle semble en même temps les inciter à s'entourer d'un nombre de précautions et, de façon contradictoire, à développer certaines pratiques proches de la surveillance, notamment lorsque l'association est absente.

C'est en fait dans la négociation permanente de la division des tâches entre le groupe, les professionnelles et les militants bénévoles que les craintes et contradictions de cette démarche inscrite dans un "agir avec" les publics trouvent leur résolution. À terme, les professionnelles de Bron pensent toutefois nécessaire de renforcer leurs pratiques délégatrices (en faveur du groupe et/ou de l'association militante en tant que relais) et de mettre en place un échancier préparant leur désengagement progressif.

A Villefontaine : autour de l'insertion socioprofessionnelle

Suite à un souhait exprimé par les participantes d'un cours d'alphabétisation pour femmes étrangères (« on veut travailler et gagner de l'argent »), la conseillère en ESF de l'Association Service Social Familles Migrants (ASSFAM) et la formatrice du GRETA qui encadrent l'activité depuis plusieurs années acceptent de modifier leur objectif de travail et de se repositionner comme animatrices d'ateliers d'insertion. L'activité de travail ménager proposée par le groupe et autogérée par ses membres connaît un tel succès qu'il devient nécessaire, deux ans plus tard, de légaliser le travail des femmes. Une association intermédiaire est créée. N'acceptant pas d'être dépossédées d'une partie des responsabilités de gestion et d'organisation de leur travail, désormais dévolues à l'association intermédiaire qui les emploie, les femmes décident de fonder une association loi 1901, afin de siéger au conseil d'administration de l'association intermédiaire. Entre temps, sous l'impulsion des animatrices et du groupe — qui compte de plus en plus de membres — de nouveaux ateliers sont créés (repassage, cuisine-restauration...).

Au moment de l'enquête, le groupe s'apprête à fêter ses dix ans et les professionnelles souhaitent préparer leur départ afin que les femmes « deviennent autonomes ».

A Villefontaine, l'action collective se développe à partir d'une conseillère en ESF qui souligne que sa pratique en matière d'action collective s'est trouvée fortement enrichie au contact de sa collègue de travail du GRETA formée à l'intervention communautaire dans les bidonvilles chiliens avec Paulo Freire.

La mise en place du projet et son développement ont largement bénéficié d'un travail en réseau avec un enchevêtrement de partenaires locaux que les travailleurs sociaux connaissent bien et qu'ils ont pu aisément interpeller et mobiliser (Maison pour tous, Mission locale, GRETA, Mairie, Services sociaux, Commission locale d'insertion...). Par contre, leurs employeurs respectifs, bien qu'intéressés par les pratiques collectives qu'elles développent, n'ont pas mis en place de suivi ni d'outil particulier : les professionnelles restent libres de les solliciter ou non.

En travail avec le groupe, les professionnelles évoquent, depuis un an ou deux, leur volonté de se retirer et invitent les femmes « à prendre la relève ». De fait, les travailleurs sociaux ont permis aux femmes de se

constituer en association loi 1901 et lui ont délégué l'animation et l'organisation d'une des activités d'insertion. Mais le retrait annoncé des professionnelles ne fait pas l'objet d'une contractualisation formalisant de façon précise les étapes et conditions de cette passation de pouvoir. Les modalités de coopération entre les travailleurs sociaux et l'association ne sont pas définies. Ainsi la conseillère en ESF peut se présenter à la fois comme *animatrice*, *responsable*, *conseillère* et/ou *membre* de l'association (elle s'autorise par exemple à participer aux votes du C.A. et du bureau sans être élue et peut modifier l'ordre du jour si elle l'estime nécessaire).

De même, lorsqu'elle est en travail de production de lien social avec l'association intermédiaire, il lui arrive de se situer en tant que porte-parole du groupe et d'intervenir librement dans les discussions sans concertation ni autorisation préalable des femmes.

Par contre, dans les situations témoignant d'une inscription de l'association dans l'espace public (nombreux articles de presse, création d'un marché d'étrangers, repas ouverts de public, création de plats étrangers, participation à et/ou organisation de manifestations locales, implication dans la mise en place d'un colloque "Paroles de Femmes" réunissant des femmes de différents quartiers d'habitat social de la région Rhône-Alpes, etc.) il existe une réelle délégation de pouvoirs et de compétences. La conseillère en ESF ne cherche ni à recouvrir tous les champs d'action ni à s'immiscer dans les différents domaines que peut investir l'association. En fait, il semblerait que l'association puisse davantage se situer en position de responsabilité et d'autonomie lorsque les actions développées s'éloignent des activités d'insertion mises en place au départ du projet par le travailleur social lui-même.

A Bron comme à Villefontaine, les pratiques mises en œuvre par les travailleurs sociaux ont, à des degrés différents, permis d'engager une démarche d'autonomisation d'acteurs. Permettre aux groupes de consolider, voire d'accéder à un statut d'acteur social collectif nécessite sans doute que les professionnels responsabilisent davantage les publics, démarche qui semble difficilement pouvoir faire l'économie d'une réflexion sur leur *désengagement* progressif et à terme leur *retrait* effectif. C'est peut-être, après avoir délégué tout pouvoir et compétence aux groupes, dans une négociation concertée des conditions et modalités pratiques de l'arrêt de l'intervention, que se situe, pour les travailleurs sociaux, l'ultime étape d'une démarche de production et d'accompagnement d'acteurs sociaux.

Pour terminer...

L'observation des pratiques mises en œuvre par des intervenants sociaux, au sein d'actions collectives, permet d'apporter quelques éléments de réponses

sur les réussites ou les échecs relatifs d'un travail de promotion d'acteurs. Schématiquement, il semble se situer à quatre niveaux d'intervention :

- dans la capacité des professionnels à *organiser collectivement des publics* ;
- dans la mise en place de mécanismes de *délégation de pouvoir et de compétences* au profit des groupes eux-mêmes, mais aussi d'associations militantes, de groupements déjà présents dans la société civile, de réseaux de soutien organisés ou à construire ;
- dans la définition d'un processus de *désengagement progressif et négocié de l'intervention des travailleurs sociaux* ;
- dans la mise en œuvre, à terme, d'une *procédure de retrait effectif des professionnels* (arrêt de l'intervention, relais à passer).

Deux conditions essentielles, l'une univoque, l'autre dépendant du travailleur social, semblent indispensables pour engager des actions collectives visant la promotion et la production d'acteurs sociaux collectifs. D'une part, la formation à l'action collective paraît être un point de passage obligé pour développer ce type de pratiques sur le terrain. D'autre part, la capacité du travailleur social à produire du lien social c'est-à-dire à travailler lui-même en partenariat, tout comme sa capacité à mettre les publics en relations avec des réseaux à géométries variables en fonction des nécessités et besoins qui s'expriment, s'avère être un atout majeur. Et c'est parce que les travailleurs sociaux n'ont pas l'apanage du social qu'il convient de les inciter à retisser des liens avec les groupements organisés existant dans la société civile. L'intervention collective peut être à ces conditions, pour les travailleurs sociaux, un moyen de participer, en tant qu'outil de citoyenneté, à l'extension de la démocratie par la possibilité qu'ils peuvent offrir à un plus grand nombre de personnes de prendre part aux processus de changements sociaux (5) ●

(5) Cf. Fillieule, 1993.

Bibliographie

Autes M., *Travail social et pauvreté*, Paris : Syros Alternatives, 1990

Autes M., *Les paradoxes du travail social*, Paris : Dunod, 1999

Chavrot L., *Travail social - Action collective. De la prise en charge des habitants à la mobilisation d'acteurs*, Grenoble : IEP/Université P. Mendès France, 1996, DSTS

Fillieule O. (Dir.), *Sociologie de la protestation. Les formes de l'action collective dans la France contemporaine*, Paris : L'Harmattan, 1993

Ion J., *La fin des militants ?*, Paris : L'Atelier, 1997

Ion J., *Le travail social au singulier*, Paris : Dunod, 1998

MRIE Rhône-Alpes, *Agir avec les personnes : enjeu de la lutte contre les exclusions*, Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion, Actes du colloque de Chambéry du 02/02/1999

Mots-clefs

Acteur social / action collective / quartier / participation / représentation